## N° D20230628

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 Octobre 2023 A 18h30 OBJET: Détermination du prix de vente de Date de convocation : 04/10/2023 terrains Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 Vote du Conseil: Pour: 11 Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F Absents excusés: Ms. MICHEL A et ROYER Absent ayant donné pouvoir: M. PIERRECY pouvoir à M; WERMEILLE Présidence : M. WERMEILLE Secrétaire de séance : M. GUTRIN

Vu le dépôt de deux dossiers de demande de certificat d'urbanisme pour les parcelles cadastrées :

- 153 section AA n° 228, située rue des Saules à CIZE d'une superficie de 1030 m²

153 section AA n° 201, située lieu-dit « à la Pale » rue Pasteur d'une superficie de 1 603 m².

Vu les devis pour la viabilisation des parcelles cadastrées AA 228 et AA 201

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de vente au m² de ces terrains

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

DE FIXER le prix de vente à 80 € HT le m², pour les parcelles cadastrées 153 section AA n° 228 et 153 section AA N° 201, le prix comprenant la viabilisation à la charge de la commune.

▶ D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Mickaël GUTRIN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



ID: 039-213901531-20231012-D20230629-DE

## N° D20230629

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 Octobre 2023 A 18h30 OBJET: Décision modificative N° 1- Budget Eau Date de convocation : 04/10/2023 Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 Vote du Conseil: Pour: 11 Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F Absents excusés : Ms. MICHEL A et ROYER Absent ayant donné pouvoir: M. PIERRECY pouvoir à M; WERMEILLE

Lors de sa séance du 29 août le conseil municipal a prononcé la mise en non-valeur sur le budget eau de la somme de 279.26 €.

Afin de régulariser le budget prévisionnel 2023, Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivants :

Compte	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 628	Divers	300.00€	
TOTAL D011	Charges à caractère général	300.00 €	
D 6542	Créances éteintes		300.00€
TOTAL D 65	Atténuations de charges		300.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

M. WERMEILLE

M. GUTRIN

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

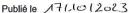
Miekaël GUTRIN

Présidence :

Secrétaire de séance :

\_\_\_\_

Le Maire





ID: 039-213901531-20231012-D20230630-DE

## N° D20230630

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 Octobre 2023 A 18h30 **OBJET**: Rapport Prix Qualité du Service Eau Date de convocation : 04/10/2023 potable 2022 - RPQS Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 Vote du Conseil: Pour: 11 M Philippe WERMEILLE, Maire Etaient présents : Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F Absents excusés: Ms. MICHEL A et ROYER Absent ayant donné pouvoir: M. PIERRECY pouvoir à M; WERMEILLE Présidence : M. WERMEILLE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2022, établi conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport est public et sera mis à disposition des usagers du service.

Après en avoir délibéré,

Secrétaire de séance :

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Cize de l'année 2022, qui sera joint à cette délibération pour transmission en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

M. GUTRIN

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Mickaël GUTRIN

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/0/2023



ID: 039-213901531-20231012-D20230631-DE

### N° D20230631

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 Octobre 2023 A 18h30

OBJET: Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Date de convocation : 04/10/2023

Nombres de conseillers en exercice :

13

Nombre de conseillers présents :

10

Nbre de conseillers avant donné pouvoir: 1

Vote du Conseil:

Pour: 11

Etaient présents :

M Philippe WERMEILLE, Maire

Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents excusés:

Ms. MICHEL A et ROYER

Absent ayant donné

pouvoir:

M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE

Présidence :

M. WERMEILLE

Secrétaire de séance :

M. GUTRIN

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN), ci-jointe en annexe

Considérant que la commune de CIZE est actuellement membre d'un groupement pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016-10-54 du Conseil municipal du 20 décembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la commune de CIZE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CIZE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- > D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexés à la présente délibération ;
- > D'AUTORISER l'adhésion de la commune de CIZE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés;
- > D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;

> D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à significant par le présentant du coordonnateur à significant de la coordonnateur de la coordonnateur à significant de la coordonnateur conventions issus du groupement de commandes pour CIZE et ce sans distinction de procédures ou de monta 1D: 039-213901531-20231012-D20230631-DE inscrites au budget;

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023 Public le pte de la commu

- > D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement;
- D'AUTORISER le Maire à engager des dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière;
- > D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération;
- > DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Jura, pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau et des fournisseurs d'énergies;
- > DE DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de CIZE dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

## REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU JURA** Commune de CIZE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023 Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 1711512023



ID: 039-213901531-20231012-D20230632-DE

### N° D20230632

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 12 Octobre 2023 A 18h30 **OBJET**: Rapport de la CLECT Date de convocation : 04/10/2023 Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 10 Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : 1 Vote du Conseil : Pour: 8 M Philippe WERMEILLE, Maire

Etaient présents :

Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents excusés:

Ms. MICHEL A et ROYER

Absent ayant donné

pouvoir:

M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE

Présidence :

M. WERMEILLE

Secrétaire de séance :

M. GUTRIN

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 afin de valider le réajustement de l'Attribution de Compensation (AC) de l'ensemble des communes suite à la modification du prélèvement de la contribution SDIS, et pour régulariser 2 emprunts scolaires échus pour la commune de Le Frasnois)

Le SDIS a revu le calcul de la participation en se basant, à compter de 2023, sur la population municipale. Le coût s'élève à 37,18 € par habitant. Le montant de l'AC de chaque commune est donc recalculé.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Des procédures de modification ont été conduites ensuite par la communauté de communes et le travail de mise en place d'un futur PLUI est engagé.

Au regard de la situation différentes dans lesquelles se trouvaient les communes avant le transfert, (RNU, ancien POS caduque, carte communale ou PLU), les charges afférentes à cette compétence n'ont pas été évaluées.

La CLECT a pris acte du transfert de la compétence sans transfert de charge.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Au préalable, le rapport et les documents annexés doivent faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée de l'ensemble des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1er alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT: « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deus tiers de la population ».

Ainsi, afin de soumettre cette question au Conseil Communautaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce rapport.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 3 GUTRIN et Mme JOLY):

> APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 juillet 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Commune de CIZE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



ID: 039-213901531-20231012-D20230633-DE

## N° D-20230633

ЕХТ	Séance du 12	ERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL OCTOBRE 2023 Bh30	÷
the programment of the programme	Rapport annuel du Prix c Assainissement 2022 de la unes Champagnole Nozeroy	Date de convocation : 04/10/2023 Nombres de conseillers en exercice : Nombre de conseillers présents : Nombre de conseillers ayant donné pour Vote du Conseil : Pour :	13 10 voir : 1 11
Etalent présents :	M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER, MISCHLER et VILQUIN Ms REYMOND, GUTRIN, FERREUX, LORIN, MICHEL F		
Absents excusés : Absent ayant donné	Ms. MICHEL A et ROYER	FRMEULF	
pouvoir : Présidence : Secrétaire de séance :	M. PIERRECY pouvoir à M. W M. WERMEILLE M. GUTRIN	EKIVIEILLE	

Monsieur le Maire présente, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics de la communauté de Communes, ces rapports concernent :

- L'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- L'assainissement collectif de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura (CCCNJ)
- Le rapport annuel d'exploitation de SUEZ 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 PREND acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public assainissement 2022 qui lui ont été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mickel GUTRIN

Commune de CIZE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023 Publié le 17/10/2023



ID: 039-213901531-20231012-D20230634-DE

## N° D-20230634

EX	Séance du 12	ERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL OCOTBRE 2023 Bh30	
OBJET : Présentation du	rapport d'activité 2022 de la	Date de convocation : 04/10/2023	
Communauté de Communes Champagnole Nozeroy		Nombres de conseillers en exercice :	13
Jura		Nombre de conseillers présents :	10
		Nombre de conseillers ayant donné pou	voir:1
	, w	Vote du Conseil : Pour :	11
Etalent présents :	M Philippe WERMEILLE, Mai	re	
	Mmes JOLY, LOCU-CHARLIER	, MISCHLER et VILQUIN	
	Ms REYMOND, GUTRIN, FERI	REUX, LORIN, MICHEL F	
Absents excusés : Absent ayant donné	Ms. MICHEL A et ROYER		
pouvoir :	M. PIERRECY pouvoir à M. W	/ERMEILLE	
Présidence :	M. WERMEILLE		
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN		

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes « Champagnole Nozeroy Jura » et informe que le document est à mis à la disposition du public en mairie aux heures de permanences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

 PREND acte de la présentation de ce rapport qui lui a été soumis par le Président de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Mickaël GUTRIN

#### Commune de CIZE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023



ID: 039-213901531-20231012-D20230635-DE

### N° D-20230635

EX	Séance du :	IBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L2 OCTOBRE 2023 1 18h30	
<u>OBJET</u> : Recrutement d'agents contractuels de remplacement		Date de convocation : 04/10/2023	
		Nombres de conseillers en exercice :	13
		Nombre de conseillers présents :	10
		Nombre de conseillers ayant donné pou	voir : 1
		Vote du Conseil : Pour :	11
Etalent présents :	M Philippe WERMEILLE, M Mmes JOLY, LOCU-CHARLI Ms REYMOND, GUTRIN, FI	ER, MISCHLER et VILQUIN	
Absents excusés : Absent ayant donné	Ms. MICHEL A et ROYER		
pouvoir:	M. PIERRECY pouvoir à M. WERMEILLE		
Présidence :	M. WERMEILLE		
Secrétaire de séance :	M. GUTRIN		

Le Conseil municipal;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-13;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe, WERMEILLE

Mickael